

CODE D'ÉTHIQUE



Code Ethique / révisé juillet 2024

PRINCIPES ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	4
VALEURS D'ENTREPRISE	4
L'ÉTHIQUE CHEZ AREAS	6
RESPECT DE LA LOI ET DE LA RÉGLEMENTATION	6
CONFIDENTIALITÉ	6
CONFLIT D'INTÉRÊTS	6
INTÉGRITÉ DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE ET UTILISATION DES RESSOURCES	7
SÉCURITÉ INFORMATIQUE	8
GESTION ÉTHIQUE	8
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	8
SÉCURITÉ	8
FORMATION ET MOBILITÉ	8
NON DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ DES CHANCES	9
PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT	9
CONVICTIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES	9
MESSAGERIE D'ALERTE ÉTHIQUE	9
ÉTHIQUE DANS LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS	10
INTÉGRITÉ FINANCIÈRE ET COMPTABLE	10
COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES	10
INFORMATION PRIVILÉGIÉE	10
RESPECT DE LA LÉGISLATION DANS CHAQUE PAYS	10
ÉTHIQUE DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE	11
RELATIONS AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS	11
CONCURRENCE LOYALE ET LUTTE ANTI-CORRUPTION	11
QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS ET SERVICES	11
TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL	12
CADEAUX ET INVITATIONS	12
ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ AU SEIN DE L'ENTREPRISE	13
RÈGLEMENTS ET RESPONSABILITÉS APPLICABLES DANS L'ENTREPRISE	13
DÉFINITIONS CONCERNANT LA CORRUPTION DANS LES AFFAIRES	14
SANCTIONS	14

ANNEXE 1 POLITIQUE ANTICORRUPTION

POLITIQUE CADEAUX ET INVITATION

POLITIQUE SPONSORING & MECENAT

POLITIQUE CONTRATS DE CONSEIL

ANNEXE 2 CODE DE CONDUITE ACHATS

Le Code d'Éthique du GROUPE AREAS s'applique à l'ensemble des sociétés contrôlées par le Groupe dans tous les pays où il est présent et à tous ses collaborateurs. Ces principes englobent les engagements du Groupe à l'égard des parties prenantes, de ses clients, fournisseurs et partenaires ainsi que ses collaborateurs. Les principes éthiques ne se substituent pas aux règles, législations et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe est implanté, mais constituent plutôt le cadre de référence sur lequel doivent se fonder toutes les politiques actuelles et futures de l'entreprise. Chacun des salariés du Groupe, quels que soient sa fonction, son niveau hiérarchique, la société ou le pays où il ou elle travaille, doit agir conformément au Code d'Éthique du GROUPE AREAS. Les dirigeants du Groupe doivent s'assurer que tous les salariés de la société ont connaissance de ce Code et sont sensibilisés à son contenu et à son importance. Le respect et la mise en œuvre des principes éthiques doivent être conformes à la législation, aux politiques et aux pratiques locales en vigueur.

PRINCIPES ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Le GROUPE AREAS a mis en application de façon intégrée et engagée les principes éthiques d'entreprise nécessaires à son activité, en assurant l'homogénéité et la faisabilité des règlements et des modes de conduite en interne.

Sont considérés comme non éthiques des comportements commis, adoptés et/ou tolérés par une personne, par plusieurs personnes ou par un groupement de personnes agissant pour le compte du GROUPE AREAS, qui constitueraient une violation vérifiable enfreignant les règles, pratiques et usages en matière de coexistence civile ou de relations sociales et commerciales appropriées, tels qu'établis par la loi, la réglementation et le présent Code d'Éthique.

La conviction d'agir dans l'intérêt du GROUPE AREAS ou en votre propre intérêt ne saurait en aucun cas justifier de commettre et/ou de tolérer des comportements allant à l'encontre des principes instaurés par le présent Code.

Le GROUPE AREAS s'assure que le Code sera communiqué et périodiquement actualisé et que tous les outils nécessaires seront mis à disposition afin de faciliter autant que possible sa mise en application.

Le Groupe a la conviction et la certitude que la rigueur et la persévérance dans le traitement des attitudes décrites ci-dessous ne constituent ni une limite ni un obstacle à l'exercice des relations sociales et sociétales, mais favorisent au contraire un meilleur climat de coexistence, et permettent par ailleurs de projeter l'image que la société civile recherche et exige de nous en tant qu'acteurs essentiels de son développement.

VALEURS D'ENTREPRISE

Le GROUPE AREAS est une entreprise dont la mission est « *d'offrir aux voyageurs exigeants la plus large gamme de marques et de concepts, avec des produits et services d'excellente qualité, en fonction des différents besoins, à tout moment et en chaque lieu* ».

Par conséquent, pour atteindre cet objectif, toute l'organisation doit être orientée vers un service d'excellence et respecter les paramètres d'honnêteté, d'engagement, de qualité et de professionnalisme qui, en tant que comportements associés, sont encadrés par nos VALEURS.

Nous n'oublions pas que le comportement individuel de chaque salarié, mais aussi le comportement de l'organisation envers les salariés, sont considérés comme un reflet ou une image de l'entreprise. Cela influe donc sur la confiance que les concédants, les fournisseurs, les clients et la société ont dans le Groupe.

Ainsi, nos actions, en tant que membres et responsables de l'entreprise, doivent dans tous les cas être conduites selon des principes généraux et menées en suivant un code de conduite qui nous caractérise et nous distingue car résumant et traduisant notre culture.

Nos **VALEURS**, reflet de notre culture et des comportements qui y sont associés, sont les suivantes :

ENGAGEMENT : Nous sommes engagés et passionnés par notre travail. Nous donnons à nos collaborateurs les moyens d'offrir la meilleure expérience au voyageur. L'engagement, l'effort, l'esprit d'équipe et la bienveillance sont dans notre ADN.

RESPONSABILITÉ : Nous nous efforçons de garantir que toutes nos actions sont mises en œuvre avec intégrité, en étant dignes de confiance et transparentes.

Nous visons à nous approvisionner localement et à soutenir les actions qui ont un impact positif sur notre société, notre environnement, nos équipes et nos clients.

ORIENTATION SERVICE : Tout ce que nous faisons est conçu pour offrir un excellent service et une satisfaction totale, dépassant les attentes des clients et des partenaires, et donnant l'assurance qu'ils nous recommandent car nous nous estimons tenus de fournir ces résultats.

INNOVATION : Nous favorisons une culture innovante, partageant de nouvelles idées, étant curieux et promouvant un esprit d'amélioration continue grâce à des solutions créatives et numériques.

Nous anticipons les exigences du client et nous adaptons à ses besoins, en tirant le meilleur parti des opportunités environnantes.

EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE : Grâce à notre esprit gagnant, notre engagement pour l'amélioration continue et un haut niveau de performance, nous visons l'agilité et l'excellence opérationnelle pour générer de la valeur et fidéliser nos clients, nos équipes et nos partenaires pour devenir la référence de notre métier.

FORCE COLLECTIVE : Nous sommes enrichis par la diversité de nos équipes. Nous reconnaissons, considérons et valorisons chaque personne, équipe et pays, célébrant les différences, faisant de l'égalité et de l'inclusion une priorité.

Nous combinons les forces de nos équipes et soutenons l'esprit de coopération pour progresser ensemble.

Nous nous efforçons de favoriser des relations authentiques, d'être attentifs et d'être à l'écoute les uns des autres pour établir et entretenir un climat de confiance. Nous reconnaissons TOUTES les victoires et les succès, en nous soutenant mutuellement.

L'ÉTHIQUE CHEZ AREAS

Dans le cadre des principes et valeurs qui fondent nos actions en tant que membres du GROUPE AREAS, quelques règles génériques et conceptuelles sont précisées ci-après pour servir de guide dans certaines situations particulières. Ces situations peuvent survenir lors de l'exercice des fonctions de tous les professionnels qui travaillent au sein du Groupe, mais également lors de décisions prises par l'entreprise. Le présent Code ne saurait être considéré comme exhaustif, et en cas de doute concernant l'interprétation de toute question éventuelle non incluse dans les présentes, les personnes concernées devront donc consulter la Commission créée à cet effet ou à défaut, leur supérieur hiérarchique.

RESPECT DE LA LOI ET DE LA RÉGLEMENTATION

Dans l'exercice de leurs fonctions, les collaborateurs doivent adapter leur comportement en conformité avec les lois, politiques, normes, procédures, usages et pratiques légitimes en vigueur, ainsi que les ordres et consignes d'ordre juridique et éthique reçus de leurs supérieurs.

CONFIDENTIALITÉ

En toutes circonstances et en tout état de cause, la confidentialité des informations non-publiques concernant le Groupe doit être garantie et préservée, notamment en matière de stratégie, de concurrence, de décisions transversales, d'informations émanant de ses conseils d'administration, directoires, comités de direction, équipes de travail, commissions et comités, de conditions professionnelles et personnelles concernant ses managers, de ses activités, ventes, résultats, programmes et projets, de documentation diverse, de ses performances financières, son organisation, son savoir-faire, ses contrats et autres actifs immatériels.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Une participation directe (ou par le biais d'intermédiaires) dans des sociétés ayant ou pouvant avoir des relations commerciales avec le Groupe dans un avenir prévisible sera évitée dans la mesure où elle risquerait de créer une situation de conflit d'intérêt. En cas de poursuite d'une participation, activité ou collaboration professionnelle d'un collaborateur au sein d'une société ou d'une entreprise située hors du GROUPE AREAS ayant débuté avant la diffusion du présent Code d'Éthique ou survenant postérieurement, la situation doit être communiquée par écrit à la Direction Audit et Contrôle Interne du Groupe. En cas de doute, cette Direction ou le supérieur hiérarchique direct doivent être consultés en tout état de cause.

Il convient de s'assurer et de garantir qu'aucune des activités effectuées hors du Groupe ne constitue de conflit d'intérêts entre les fonctions professionnelles d'un salarié telles que stipulées dans son contrat de travail et l'organisation au sein du Groupe, ni ne constitue un

conflit avec les activités réalisées pour le compte du Groupe avec des organismes externes, tels que des professionnels indépendants, des entreprises commerciales, des organismes gouvernementaux ou associatifs, des organisations syndicales, etc. qui pourraient être considérés comme étant en concurrence directe avec le Groupe.

Il est strictement interdit aux salariés de l'entreprise d'exploiter à leur avantage leur relation d'emploi et d'en tirer profit à quelque niveau que ce soit. Les activités professionnelles privées ne sont éventuellement acceptables que dans des secteurs où le GROUPE AREAS n'exerce pas son activité, sauf autorisation expressément délivrée par la Direction et communiquée à la Direction Audit et Contrôle interne du Groupe.

Le Groupe ne permet pas qu'un salarié dans l'exercice de ses fonctions entretienne ou crée un quelconque intérêt personnel ou économique qui serait issu desdites fonctions, ou qui serait ou risquerait d'être préjudiciable aux intérêts économiques, stratégiques ou réputationnels de l'entreprise.

INTÉGRITÉ DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE ET UTILISATION DES RESSOURCES

Tous les salariés procèdent de manière responsable et toujours dans l'intérêt du Groupe en termes d'utilisation des moyens et ressources de l'entreprise. Le Groupe attend des salariés un engagement intégral, rigoureux et professionnel, et s'assure de cet engagement, de n'utiliser les informations, moyens et ressources de l'entreprise qu'aux seules fins et au seul profit des objectifs de leur fonction, et de ne jamais les exploiter à des fins personnelles ni au profit de tiers sans liens contractuels avec l'entreprise. Par ailleurs, la dénomination de la société ou de l'une quelconque de ses filiales ne saurait être utilisée à des fins personnelles ; de même, le papier à lettres à en-tête, les marques commerciales, les logos ou plus généralement l'image de marque de l'entreprise ne sauraient être exploités dans un intérêt personnel.

Les moyens de l'entreprise seront utilisés exclusivement à des fins professionnelles dans l'intérêt du Groupe et dans le cadre de ses principes et valeurs d'entreprise.

Le Groupe met à disposition de ses salariés une grande variété de moyens et de ressources pour exercer leurs fonctions, tels que des équipements informatiques, des dispositifs de communication, des uniformes et autres équipements ou matériels. Même si certains de ces moyens peuvent occasionnellement être utilisés pour des activités personnelles, il relève de la responsabilité du salarié de minimiser cet usage personnel et de se conformer à l'ensemble des politiques et directives de l'entreprise en la matière.

Il va de soi qu'aucun de ces moyens et ressources du Groupe ne saurait être utilisé pour des usages qui enfreindraient la loi.

Aucune tierce personne, ni même des amis ou membres de la famille, n'est autorisée à utiliser les moyens de l'entreprise à quelque fin que ce soit.

Il est interdit de faire usage des moyens de l'entreprise, qu'il s'agisse d'actifs corporels ou incorporels, pour créer, transmettre, stocker ou afficher des messages, images ou supports à

des fins de gain personnel, de demande de subventions ou de dons, pour publier des communications comportant des menaces ou un contenu sexuel, ou impliquant un harcèlement d'autres personnes, ou humiliant une personne ou un groupe de personnes, ou faisant l'apologie d'intérêts autres que ceux de l'entreprise.

SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Il relève de la responsabilité de chaque salarié de protéger l'intégrité des systèmes et patrimoines informatiques de l'entreprise, en évitant en toutes circonstances d'exposer le système informatique à des virus.

Chaque salarié a l'obligation de respecter les politiques établies par la Direction des Systèmes d'Information en matière de bon usage et de sécurité informatique.

L'entreprise met en place les règlements nécessaires pour s'assurer que l'usage des logiciels, applications, réseaux, messageries et accès Internet s'effectue de manière responsable et prioritairement dans l'intérêt du projet d'entreprise.

L'ÉTHIQUE DANS LE MANAGEMENT

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le GROUPE AREAS garantit la santé des salariés et l'hygiène sur les lieux de travail. L'entreprise garantit par ailleurs la confidentialité des informations médicales personnelles concernant les salariés.

SÉCURITÉ

La sécurité physique des salariés ne doit jamais être compromise en raison de leurs activités au travail ; en conséquence, l'entreprise s'assure de l'intégrité physique des salariés et fait le nécessaire pour la préserver. En outre, des procédures pertinentes sont également mises en place pour sécuriser le patrimoine du Groupe.

FORMATION ET MOBILITÉ

Le GROUPE AREAS garantit la mise en application d'une politique interne de formation et de mobilité pour les salariés du Groupe, fondée sur les besoins du métier afin d'apporter à ses salariés les capacités et compétences adaptées pour atteindre l'excellence dans l'exécution de leurs fonctions. A ces fins, des campagnes de détection des talents, des plans de formation et de développement des compétences sont établis, ainsi qu'une exploration permanente des besoins organisationnels justifiant l'ensemble de la démarche.

NON DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

L'application du principe de non-discrimination est garantie à la fois au moment du recrutement et lors de toutes décisions concernant la formation, l'avancement et la mobilité, la rémunération ou les conditions générales de travail.

Le GROUPE AREAS confirme sa volonté de ne jamais pratiquer aucune discrimination pour aucune raison que ce soit, qu'il s'agisse de sexe, d'orientation sexuelle, de statut familial, d'âge, de handicap, d'origine ethnique, sociale, culturelle ou nationale, d'opinion politique, syndicale ou philosophique, ou de croyance religieuse.

PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

Respect de la dignité humaine et interdiction de tout acte de harcèlement professionnel ou sexuel. Le Groupe n'admet aucune situation de mépris, d'outrage, d'irrespect, d'abus de pouvoir ou autre comportement similaire au sein de l'entreprise, que ce soit entre salariés ou envers des tiers.

CONVICTIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES

Il est interdit d'exercer des activités politiques ou des pratiques religieuses quelles qu'elles soient au sein du périmètre de l'entreprise et durant les heures de travail, sauf si la législation en vigueur l'autorise expressément.

MESSAGERIE D'ALERTE ÉTHIQUE

Le GROUPE AREAS propose à tous ses salariés et collaborateurs différents canaux de communication en fonction des pays, à titre d'outils pour signaler toute irrégularité éventuelle, non-conformité ou comportement contraire à l'éthique, à la légalité ou aux règlements régissant le Groupe.

L'objectif est de traiter des plaintes et alertes déposées par des salariés conformément aux dispositions du Code l'Éthique du GROUPE AREAS. Les données personnelles précitées pourront être transmises aux sociétés du GROUPE AREAS si nécessaire à des fins d'enquête, de traitement et/ou de résolution de l'alerte, et ce toujours conformément à la législation RGPD (en Europe).

Ce même service est ouvert aux personnes extérieures à l'entreprise (par exemple, des collaborateurs tiers en lien avec les opérations de l'entreprise), et son recours n'est donc pas restreint aux seuls salariés du Groupe.

Le Groupe s'engage en toutes circonstances à traiter les données de nature personnelle reçues par le biais de la messagerie électronique d'alerte éthique de manière strictement confidentielle et à adopter les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité

des données et éviter leur modification, perte, traitement ou accès non autorisé, le tout conformément aux dispositions de la législation en matière de protection des données personnelles.

Le canal mondial d'alerte éthique est accessible sur le site internet suivant :

<https://areas.canaldenunciasanonimas.com>

Chaque entité partagera ce canal d'alerte éthique avec ses salariés et ses parties prenantes. Cet outil est disponible dans toutes les langues parlées au sein du Groupe.

Il est disponible en français sur le site :

<https://areas.canaldenunciasanonimas.com/fr>

ÉTHIQUE DANS LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

INTÉGRITÉ FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Les données ne seront intégrées dans la documentation que si leur exactitude a été préalablement vérifiée et si l'autorisation a été donnée autorisation de les partager et/ou de les rendre publiques.

La conservation des informations et documents est assurée conformément à la réglementation de chaque pays et en étroite coopération avec les auditeurs et commissaires aux comptes en interne et à l'externe.

COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Les informations comptables et financières seront communiquées conformément aux autorisations liées aux données, à la note de communication et au règlement interne du Groupe, y compris en matière de communication financière, notamment s'agissant d'informations réglementées.

INFORMATION PRIVILÉGIÉE

Aucune information non publiée susceptible d'affecter l'intérêt du Groupe ne saurait être utilisée à des fins personnelles directes ou indirectes, ni diffusée à des tiers.

RESPECT DE LA LÉGISLATION DANS CHAQUE PAYS

Dans tous les pays d'implantation du Groupe, il convient d'agir dans le respect des lois, réglementations et autres règles en vigueur dans le pays concerné.

ÉTHIQUE DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

RELATIONS AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

Les actions des salariés du GROUPE AREAS doivent être guidées de manière objective et responsable afin de s'assurer que :

- Il doit toujours être parfaitement clair que les avantages reçus par des clients et/ou des fournisseurs lors d'achats de services et de produits relèvent uniquement d'avantages usuels habituellement offerts par l'entreprise ou de promotions spéciales proposées au grand public ou à des entreprises partenaires, et ne sont jamais effectués en raison du poste occupé par un salarié au sein de l'entreprise.

Dans le cadre des relations avec des clients ou des fournisseurs, les salariés doivent :

- s'adapter aux règlements internes et externes ; ils ne disposent pas du pouvoir de modifier les coûts ou les tarifs fixés ;
- s'assurer que toute acquisition ou location de biens immobiliers, de mobilier, d'équipements, de produits, de fournitures ou de services s'effectue auprès du fournisseur le mieux-disant en matière de qualité, d'opportunité, de prestation, de pérennité, de garantie et de prix, en garantissant l'équité de traitement entre tous les fournisseurs participant à la consultation dans des conditions d'égalité ;
- éviter de faire fuiter des informations concernant les devis proposés par un fournisseur lors d'un appel d'offres, pour éviter d'accorder tout avantage concurrentiel aux autres soumissionnaires dans le cadre de transactions avec l'entreprise. L'intérêt personnel ne doit jamais affecter un avantage légitime ni la prestation de service rendue à l'entreprise ;
- s'abstenir d'obtenir des prêts ou autres avantages de nature économique ou similaire auprès d'un client ou d'un fournisseur de l'entreprise, ou de cautionner des prêts à leur bénéfice.

CONCURRENCE LOYALE ET LUTTE ANTI-CORRUPTION

Le respect de règles de libre concurrence est garanti en toutes circonstances. Toutes les personnes concernées en la matière doivent s'abstenir de toute pratique ou conduite contraire aux règles de la concurrence.

Par ailleurs, les salariés et dirigeants du GROUPE AREAS doivent s'abstenir de toutes pratiques de corruption passive ou active, aussi bien dans les secteurs publics que privés.

La mise en œuvre des principes établis dans cette partie du Code d'éthique est détaillée dans le cadre des politiques anti-corruption d'AREAS jointes en **Annexe I**.

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS ET SERVICES

Il convient de s'assurer de la qualité et de la sécurité des produits et services fournis aux clients, et de leur respect à la législation et à la réglementation en vigueur sur le sujet dans chacun des pays. Par ailleurs, la législation en matière d'information sur les produits et services est respectée, notamment les règlements liés à l'information des consommateurs. Un traitement approprié de toutes les demandes d'information ou

réclamations de la part de clients et de consommateurs sera garanti. Tout problème survenant dans ce domaine sera géré sans délai, et les procédures établies par le Groupe seront appliquées.

TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL

Un traitement préférentiel consisterait à favoriser certains clients ou fournisseurs de l'entreprise.

Les relations avec les fournisseurs doivent être établies sur la base de leur statut de collaborateurs de l'entreprise ; leur traitement doit donc être égalitaire et se faire dans un cadre légal de mise en œuvre.

Aucune disposition particulière ne sera proposée, délivrée, sollicitée ni reçue si elle n'est pas étayée par un contrat validé par l'entreprise. Par ailleurs, la fonction du salarié ne saurait en aucun cas être exploitée pour obtenir des avantages personnels.

CADEAUX ET INVITATIONS

Tous les salariés doivent garder constamment à l'esprit qu'ils ne doivent ni accepter ni recevoir de cadeaux susceptibles d'affecter leur objectivité pour prendre des décisions professionnelles. Par conséquent :

- Les salariés ne doivent en aucune circonstance proposer ni recevoir quelque paiement monétaire ou autre que ce soit au profit ou de la part d'un client ou fournisseur (soit directement soit par le biais de tiers), visant à influencer leur relation professionnelle avec l'entreprise.
- Tout risque d'interprétation erronée prêtant à confusion qui pourrait résulter d'un cadeau offert à un ami, un collègue ou un membre de la famille qui serait un client ou un fournisseur de l'entreprise, est à éviter ; la nature personnelle d'un cadeau sera clairement explicitée et un cadeau n'est admis que sur autorisation préalable.
- Les cadeaux, repas, remises ou petites attentions spéciales de la part de clients, fournisseurs ou autres personnes liées à l'entreprise susceptibles d'avoir des objectifs non légitimes ou défavorables aux intérêts de l'entreprise seront déclinés. Il est uniquement permis d'accepter des cadeaux de nature expressément promotionnelle, de courtoisie, d'une valeur coutumière et raisonnable, ainsi que des invitations à des repas d'affaires non ostentatoires et proposés uniquement à des fins professionnelles légitimes.
- Toute proposition de gratifications, récompenses, primes ou rémunération sous toute autre forme dans le cadre de relations avec des clients et des fournisseurs doit être refusée.
- En tout état de cause, toute invitation de voyage ou de vacances dans des centres de loisirs, villas, hôtels, appartements, maisons de campagne, participation aux frais de voyage ou tout autre situation similaire dont les coûts seraient pris en charge par des clients ou des fournisseurs, même dans le cadre de relations professionnelles, doit être refusée. En cas d'invitations – non-promotionnelles ou pour tester un produit – à des séminaires, formations, événements, salons ou autres manifestations similaires, une autorisation d'approbation sera sollicitée auprès de la commission ad hoc créée à ces fins ou auprès du supérieur hiérarchique lui demandant de soumettre la demande à la commission.
- Il est important de vérifier la politique interne du GROUPE AREAS en matière de cadeaux et de procédure de communication afin d'assurer une parfaite transparence. Par ailleurs, il est tout aussi important de vérifier que la politique d'entreprise de votre interlocuteur l'autorise à recevoir des cadeaux ou des invitations. Nous renvoyons à cet effet aux **politiques anticorruption AREAS** jointes en **Annexe I** qui détaillent les modalités d'application des principes définis par cette partie du Code Ethique.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Les opérations quotidiennes d'AREAS impliquent l'existence de relations commerciales et d'affaires avec des tiers, notamment avec les fournisseurs. A cet égard, AREAS demande à tous ses fournisseurs directs et indirects de se conformer aux principes inclus dans le **Code de Conduite des Fournisseurs du Groupe** joint en **Annexe II**, principes qu'AREAS défend et promeut dans le cadre de ses politiques.

Par conséquent, toutes les Business Units AREAS sont tenues de faire adhérer leurs fournisseurs au Code de Conduite des Fournisseurs du Groupe. Dans le cas où il existe des indications selon lesquelles un tiers est susceptible de générer un risque potentiel de violation des principes contenus dans le Code de Conduite des Fournisseurs d'AREAS, ainsi que des lois applicables, AREAS s'abstiendra de contracter ou de faire affaire avec le tiers susmentionné.

Nous renvoyons pour plus d'informations, aux procédures internes d'approvisionnement, de passation de contrats et d'approbation des tiers applicables à chaque Business Unit.

ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ AU SEIN DE L'ENTREPRISE

RÈGLEMENTS ET RESPONSABILITÉS APPLICABLES DANS L'ENTREPRISE

Au sein du GROUPE AREAS, le Directeur Général / CEO de chaque entité / business unit porte la responsabilité du respect des obligations légales pour l'activité qu'il ou elle gère. Dans le cadre de ces responsabilités, le DG est chargé de s'assurer de la bonne mise en application des principes éthiques du Groupe et de l'adoption des dispositions nécessaires pour informer et former l'ensemble de ses collaborateurs. Il ou elle s'assure notamment que chaque collaborateur bénéficie d'un niveau d'information et de formation adapté à ses responsabilités et aux risques éventuels liés à l'exercice de leur activité professionnelle, en s'assurant qu'un programme de formation est mis en place pour atteindre l'objectif affiché.

Le DG de chaque entité est accompagné par le Comité de Direction chargé de définir un plan annuel anti-corruption délégué à la Direction Audit et Contrôle interne du Groupe, et de réaliser des actions équilibrées dans ce domaine une fois par an. Chaque DG veille à faire appliquer les règles en matière de prévention de la corruption que tous les salariés doivent respecter en toutes circonstances.

Un canal d'alerte éthique (*whistleblowing*) est mis à disposition de tous les salariés pour signaler des événements susceptibles d'impliquer une pratique de corruption. Chaque salarié peut signaler toute situation ou conduite contraire à l'éthique, à la légalité ou aux règlements anti-corruption qui apparaîtrait impossible à résoudre par le dialogue avec les personnes concernées ou avec leur supérieur hiérarchique.

La confidentialité du donneur d'alerte et sa protection contre toutes mesures de représailles éventuelles sont garanties. En revanche, un recours malveillant à la messagerie de signalement d'alertes éthiques fera l'objet de sanctions.

DÉFINITIONS CONCERNANT LA CORRUPTION DANS LES AFFAIRES

Les situations de corruption ou de fraude peuvent prendre des formes multiples et peuvent être sanctionnées par chaque pays selon les lois pénales nationales.

Ci-dessous quelques définitions spécifiques des différents comportements punis :

Corruption: le fait de recevoir, solliciter ou accepter un bénéfice ou avantage indu de toute nature pour soi-même ou pour autrui en contrepartie du fait de favoriser indument un tiers pour l'acquisition ou la vente de marchandises ou l'attribution d'un contrat de prestation de services ou de relations commerciales.

Ce bénéfice ou avantage peut prendre diverses formes, par exemple une somme d'argent, un cadeau, un repas, une invitation, un service, un prêt de matériel ou d'argent, une préférence à l'embauche ou autre avantage de toute nature.

Le crime de corruption existe même si l'offre reste sans effet. C'est donc le comportement qui est sanctionné même s'il est démontré que la partie concernée aurait pris la même décision en l'absence de sollicitation ou de remise d'un bénéfice ou avantage. Si la sollicitation a été produite en vue de modifier le comportement et qu'elle a été acceptée, il s'agit alors d'un acte de corruption.

Corruption d'agent public: le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder des bénéfices ou avantages indus, sous forme d'argent ou autre, directement ou indirectement par un intermédiaire, pour corrompre ou tenter de corrompre un agent public à son propre profit ou celui d'un tiers. Constitue aussi un acte de corruption le fait d'accepter la sollicitation d'un agent dans le but d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions, en vue d'obtenir ou de conserver un contrat, un marché ou tout autre avantage concurrentiel dans la réalisation d'activités économiques.

Trafic d'influence: le fait pour une personne d'influencer un agent public en tirant profit d'une situation de relation personnelle pour obtenir une décision favorable susceptible de générer directement ou indirectement un bénéfice économique à son propre avantage ou celui d'un tiers.

Conflit d'intérêt: situation dans laquelle une personne a des intérêts privés qui peuvent entrer en conflit avec des intérêts professionnels. A titre d'exemple, choisir comme prestataire une entreprise où travaille un membre de sa famille, ou réaliser une activité rémunérée ou non pour une société en concurrence avec le GROUPE AREAS. Une telle action ne constitue pas un délit pénal, néanmoins un salarié susceptible de se trouver dans ce type de situation doit veiller à clarifier le conflit éventuel, comme par exemple déléguer une autre personne pour négocier avec l'entreprise où travaille un de ses proches.

SANCTIONS

Les règles établies dans le présent Code d'Éthique doivent être respectées par tous les salariés du Groupe en toutes circonstances. Tout non-respect du Code est passible de sanctions éventuelles. Chaque entité du Groupe doit être capable d'évaluer la défaillance selon une échelle d'évaluation (mineur, grave, très grave) et d'appliquer la sanction correspondante en fonction de la politique interne.

Chaque entité doit être en mesure d'évaluer la faute sur une échelle de (mineure, grave, très grave) et d'appliquer la sanction qui en résulte en fonction de la politique interne.

En cas de non-respect par un partenaire commercial, les mesures juridiques correspondantes seront appliquées (telles que la résiliation du contrat, etc.).

ANNEXE 1 POLITIQUES ANTICORRUPTION

POLITIQUE CADEAUX ET INVITATIONS

Formulaire de demande d'autorisation de cadeaux et invitations offerts

Ce formulaire est à remplir pour les cadeaux et invitations d'une valeur supérieure à 75 €.

Nom de la société AREAS concernée:	Numéro de CDPF :
.....
Nom et fonction de la personne qui reçoit le cadeau ou l'invitation :	Nom et fonction de la personne qui offre le cadeau ou l'invitation :
.....
Description du cadeau ou de l'invitation
Motif du cadeau ou de l'invitation :
Date ou mois du cadeau ou de l'invitation :
La conformité du cadeau et/ou de l'invitation a-t-elle été vérifiée au regard de la politique Groupe ?
Nombre de cadeaux et invitations déjà échangés avec le bénéficiaire depuis le début de l'exercice.
Le conjoint ou un membre de la famille bénéficie-t-il du cadeau ou de l'invitation ?
Un autre avantage est-il inclus ?
Des frais de transport sont-ils inclus ?
Valeur totale du cadeau ou de l'invitation

	Valeur Totale	Que faire?
Cadeau / Invitation	Moins de 75 €	Peut être donné/reçu sans formalité
Cadeau / Invitation	De 75 € à moins de 500 €	Approbation préalable requise de la part du Responsable Hiérarchique et du Directeur membre du Comex BU en charge du Marché ou Département concerné après avis du Directeur Juridique de la BU. Une copie de ce formulaire sera systématiquement communiquée au Responsable Compliance du Groupe Areas.
Cadeau / Invitation	500€ et au-delà	Non autorisé sauf approbation écrite expresse requise signée par le Directeur Général France (CEO) après autorisation du Responsable Hiérarchique et Avis du Directeur membre du Comex BU en charge du Marché ou Département concerné et du Directeur Juridique de la BU. Une copie de ce formulaire sera systématiquement communiquée au Responsable Compliance du Groupe Areas.

Nom et signature du demandeur :

Date :

Nom et signature du Responsable Hiérarchique :

Date :

Décision :

OUI

NON

Nom et signature du Directeur membre du Comex BU :

Date :

Décision/Avis (selon Valeur) : OUI NON

Nom et signature du Directeur Juridique BU (si requis) :

Date :

Avis : OUI NON

Directeur Général Areas France (si requis) :

Date :

Décision : OUI NON

Formulaire de demande d'autorisation de cadeaux et invitations reçus

Ce formulaire est à remplir pour les cadeaux et invitations d'une valeur supérieure à 75 €.

Nom de la société AREAS concernée:	Numéro de CDPF :
Nom et fonction de la personne qui reçoit le cadeau ou l'invitation :	Nom et fonction de la personne qui offre le cadeau ou l'invitation :
Description du cadeau ou de l'invitation	
Motif du cadeau ou de l'invitation :	
Date ou mois du cadeau ou de l'invitation :	
La conformité du cadeau et/ou de l'invitation a-t-elle été vérifiée au regard de la politique Groupe ?	
Nombre de cadeaux et invitations déjà échangés avec le bénéficiaire depuis le début de l'exercice.	
Le conjoint ou un membre de la famille bénéficie-t-il du cadeau ou de l'invitation ?	
Un autre avantage est-il inclus ?	
Des frais de transport sont-ils inclus ?	
Valeur totale du cadeau ou de l'invitation	

	Valeur Totale	Que faire?
Cadeau / Invitation	Moins de 75 €	Peut être donné/reçu sans formalité
Cadeau / Invitation	De 75 € à moins de 500 €	Approbation préalable requise de la part du Responsable Hiérarchique et du Directeur membre du Comex BU en charge du Marché ou Département concerné après avis du Directeur Juridique de la BU. Une copie de ce formulaire sera systématiquement communiquée au Responsable Compliance du Groupe Areas.
Cadeau / Invitation	500€ et au-delà	Non autorisé sauf approbation écrite expresse requise signée par le Directeur Général France (CEO) après autorisation du Responsable Hiérarchique et Avis du Directeur membre du Comex BU en charge du Marché ou Département concerné et du Directeur Juridique de la BU. Une copie de ce formulaire sera systématiquement communiquée au Responsable Compliance du Groupe Areas.

Nom et signature du demandeur :

Date :

Nom et signature du Responsable Hiérarchique :

Date :

Décision :

OUI

NON

Nom et signature du Directeur membre du Comex BU :

Date :

Décision/Avis (selon Valeur) : OUI

NON

Nom et signature du Directeur Juridique BU (si requis) :

Date :

POLITIQUE SPONSORING.PARRAINAGE.MECENAT

Application des principes édictés par le Code d’Ethique du GROUPE AREAS

1. Objet

Cette politique définit le cadre dans lequel le GROUPE AREAS accepte de participer à des opérations de sponsoring, parrainage ou mécénat en conformité avec les lois et normes qui lui sont appliquées. Par ce document, le GROUPE AREAS demande à ses équipes de respecter un comportement éthique tel que décrit dans son guide d’intégrité dans toutes les relations avec ses partenaires. Le GROUPE AREAS ne saurait tolérer aucun acte de corruption.

2. Objectifs

Cette politique en matière de sponsoring, parrainage ou mécénat est un outil d’information pour tous nos partenaires comme pour les collaborateurs et les collaboratrices dans la lutte contre la corruption dans le cadre de nos activités. Elle précise les bonnes pratiques déjà décrites dans le Code Ethique du Groupe que toute personne concernée se doit de respecter sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu’au licenciement immédiat, selon la gravité et la fréquence des faits.

3. Responsabilités

Notre engagement principal est de garantir notre total respect des lois en matière de lutte contre la corruption. Il est fortement recommandé de limiter le nombre de participations à des opérations de sponsoring, parrainage ou mécénat et de rester dans des montants raisonnables. Les pratiques réglementées par la présente politique Sponsoring, Parrainage, Mécénat sont les suivantes :

- Dans tous les cas, il convient de rappeler que ces participations ne doivent en aucun cas être perçues comme étant la contrepartie d’une relation commerciale à moins que cela ne fasse partie officiellement du cahier des charges de la relation commerciale. Par ailleurs, nos engagements doivent être ponctuels et ne pas dépasser une durée d’un an.
- Une convention devra être systématiquement signée, selon le modèle fourni par la direction juridique.
- Pour éviter tout risque, quel que soit son montant, toute participation à une opération de sponsoring, parrainage ou mécénat devra être motivée et être validée par la direction générale, après consultation préalable des organes de contrôle Interne de la Business Unit. La consultation préalable est également requise du responsable Compliance de Groupe, de la Direction de la Communication du Groupe et du Directeur Juridique du Groupe pour tout montant alloué au total sur un an supérieur à 10 000 €.
- Il est essentiel que nous soyons tous vigilants en raison de l’énorme impact des risques pouvant être encourus du point de vue financier, réputationnel, juridique et pénal. Il faut être conscient que toute inspection effectuée par les autorités anticorruption donnerait lieu en particulier à une revue détaillée de ces participations.
- C’est pourquoi toutes les conventions de cette nature doivent être rassemblées dans un classeur unique facilement consultable au sein de la direction juridique.

4. Prévention et détection de la corruption

La prévention, la détection et la dénonciation de pots-de-vin et autres faits de corruption est de la responsabilité de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices du GROUPE AREAS. Comme indiqué dans le Code Ethique du GROUPE, l’ensemble des équipes peut rapporter toute suspicion de corruption en utilisant le canal dédié aux lanceurs d’alerte <https://areas.canaldenunciasanonimas.com>.

POLITIQUE INTERMEDIAIRES

Application des principes édictés par le Code d’Ethique du GROUPE AREAS

1. Objet

Cette politique définit le cadre dans lequel le GROUPE AREAS souhaite limiter ses relations avec des intermédiaires ou apporteurs d'affaires en conformité avec les lois et normes qui lui sont appliquées. Par ce document, le GROUPE AREAS demande à ses équipes de respecter un comportement éthique tel que décrit dans son guide d'intégrité dans toutes les relations avec ses partenaires. Le GROUPE AREAS ne saurait tolérer aucun acte de corruption.

2. Objectifs

Cette politique vis-à-vis des intermédiaires est un outil d'information pour nos partenaires potentiels comme pour les collaborateurs et les collaboratrices dans la lutte contre la corruption dans le cadre de nos activités. Elle précise les bonnes pratiques déjà décrites dans le guide d'intégrité Areas France que toute personne concernée se doit de respecter sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat, selon la gravité et la fréquence des faits.

3. Responsabilités

Notre engagement principal est de garantir notre total respect des lois en matière de lutte contre la corruption, en particulier de la loi Sapin II. Il est fortement recommandé, dans la mesure du possible, d'éviter d'entrer dans ce type de relations et d'identifier, avec la Direction Générale, les très rares circonstances dans lesquelles de tels contrats seraient nécessaires. Les pratiques réglementées par la présente politique Intermédiaires sont les suivantes :

- Dans la mesure du possible, il convient d'éviter d'entamer ou d'entretenir ce type de relations avec des intermédiaires et, par conséquent, de favoriser la sous-traitance de services avec des clients ou des fournisseurs, directement.
- Si l'instauration d'une relation avec un intermédiaire ou un agent est absolument nécessaire, l'entreprise doit signer le contrat type qui lui sera fourni par la Direction juridique. Aucune modification ne sera autorisée, sauf si elle est approuvée par le service compétent.
- Après la signature de ce contrat, le service juridique du groupe et le responsable de la conformité au niveau du groupe doivent être informés de la nécessité de signer l'accord, en accompagnant un rapport obligatoire justifiant les raisons pour lesquelles il est conseillé d'entamer une relation commerciale avec un intermédiaire.
- Une fois le contrat signé, il est obligatoire de collecter et de conserver dans un dossier toute la documentation pouvant justifier l'existence réelle du service décrit dans le contrat. Pour cette raison, tous les contrats de ce type doivent être rassemblés dans un seul dossier.

4. Prévention et détection de la corruption

La prévention, la détection et la dénonciation de pots-de-vin et autres faits de corruption est de la responsabilité de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices d'AREAS.

Comme indiqué dans le guide d'intégrité, l'ensemble des équipes peut rapporter toute suspicion de corruption en utilisant le canal dédié aux lanceurs d'alerte <https://areas.canaldenunciasanonimas.com>.

ANNEXE II CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Areas demande à tous les fournisseurs directs et indirects de se conformer aux principes ci-dessous, qu'Areas défend et promeut dans le cadre de ses politiques. Ces principes représentent un minimum de respect des lois du ou des pays dans lesquels tout ou partie du contrat est exécuté. Cependant, ils ne sont pas limités à un maximum, ce qui incite nos fournisseurs à les améliorer continuellement. Les principes ci-dessous sont classés en 4 piliers : Droits de l'Homme, Travail, Environnement et Anti-corruption :

DROITS HUMAINS

1. **Protection et soutien des droits de l'homme** : Areas attend de ses fournisseurs qu'ils promeuvent et respectent la protection des droits de l'homme internationaux.

2. **Veiller à ce qu'ils ne soient pas complices de violations des droits de l'homme** : Areas attend de ses fournisseurs qu'ils créent et maintiennent un environnement dans lequel tous les employés sont traités avec dignité et respect. De plus, les Fournisseurs, leur société mère, leurs filiales ou entités affiliées ou leurs sous-traitants ne doivent pas recourir ou se livrer à des menaces de violence, de harcèlement ou d'agression verbale, de harcèlement ou d'abus psychologiques, d'exploitation ou d'abus sexuels, ni permettre à leurs employés de se livrer à de telles activités. . Aucune forme de traitement brutal ou inhumain, de coercition ou de châtiement corporel, ni la menace d'un tel traitement ne sera tolérée.

TRAVAIL

3. **Défendre la liberté d'association et de négociation collective** : Areas attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent que les travailleurs peuvent librement exercer, sans distinction, le droit de se syndiquer, de promouvoir et de défendre leurs intérêts et négocier collectivement, et de protéger ces travailleurs contre toute action discriminatoire de ce fait.

4. **Interdire tout travail forcé ou obligatoire** : Areas attend de ses fournisseurs qu'ils interdisent toute forme de travail forcé ou obligatoire.

5. **Abolition du travail des enfants** : Areas attend de ses fournisseurs qu'ils n'emploient pas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'emploi autorisé par les lois du ou des pays dans lesquels tout ou partie du contrat est exécuté. Le travail des enfants, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est exercé, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou au bien-être moral de ces personnes.

6. **Interdire tout type de discrimination** : Areas attend de ses fournisseurs qu'ils garantissent l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession sans aucune discrimination telle que la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale ou tout autre motif qui peut être reconnu en vertu des lois du ou des pays dans lesquels tout ou partie du contrat est exécuté. Les fournisseurs d'Areas sont tenus de prendre toutes les mesures appropriées pour garantir que ni eux ni leur société mère, leurs filiales, entités affiliées ou sous-traitants ne se livrent à une discrimination fondée sur le sexe ou à d'autres pratiques discriminatoires en matière d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, le recrutement, la promotion, la formation, la rémunération. et des avantages.

ENVIRONNEMENT

7. **Soutenir l'approche de précaution** : Areas attend de ses fournisseurs qu'ils aient une politique environnementale et qu'ils se conforment aux lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement.

8. Tous les efforts possibles pour promouvoir une responsabilité environnementale accrue, telle que l'établissement de rapports sur la durabilité, l'évaluation de l'impact environnemental et l'évaluation des risques environnementaux.

9. Encourager le développement et les technologies respectueuses : Dans la mesure du possible, soutenir la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement qui mettent en œuvre les meilleures pratiques tout au long de leur cycle de vie.

ANTI-CORRUPTION

10. Travailler activement contre la corruption : AREAS attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux normes de conduite éthique et morale les plus élevées, qu'ils respectent les lois locales et qu'ils s'abstiennent de toute pratique de corruption, y compris l'extorsion, la fraude et les pots-de-vin.

En tant que fournisseur AREAS, vous reconnaissez avoir lu et accepté les principes de ce code de conduite.